



COMMENT COMMANDER VOTRE CONSTRUCTION BOIS & *jardin* ?

Vous trouverez :

- .Page 2 la notice descriptive de la construction de base
BRUGES (deux pentes du toit) & BRISTOL (une pente du toit)
- .Page 3 un bon de commande ou demande de devis.
- .Page 4 les conditions de vente de l'entreprise - notre garantie 10 ans.

- A - Choisissez les dimensions de votre construction et ajoutez éventuellement les options

- B - Contactez-nous par téléphone pour réserver une date de livraison et la confirmation du tarif et des autres prestations tél. France 01 30 62 14 14 ou 01. 30. 62. 29. 08

- C - Envoyez nous le bon de commande complété avec le croquis ainsi qu'un chèque d'acompte de 33% du montant total de votre commande.

Bois & jardin

BRUGES (deux pentes de toit)

BRISTOL (mono pente)

Descriptif :

.Les dimensions sont ceux de l'ossature. Les dimensions hors tout au sol sont supérieures de 8 cm (exemple : dimensions catalogue (ossature) de 3.00 m x 3.00 m correspondent à une construction de 3,08 m x 3.08 m

Le modèle de base comprend :

.Plancher sapin scandinave 20 mm autoclavé classe III - sur double chevronnage de soutien en sapin scandinave 70 mm x 45 mm - hauteur total du plancher 11 cm - si nécessaire une planche de sapin autoclavé de 120 mm est prévue pour occulter le soubassement.

.Murs pré-assemblés sur ossature sapin scandinave de 45 mm x 45 mm - bardage Red Cedar 18 mm x 125 mm qualité "select" (avec nœuds) - pare vapeur entre ossature et bardage - fixation du bardage par clous inox.

.Une porte largeur 0.84 m x 1.64 m de hauteur avec verrou de sûreté est placée à 0.30 m d'un angle de la construction ainsi que les charnières sauf demande exprès du client

.Un carreau fixe 0,60 m x 0,75 m - red cedar - simple vitrage sans volet - petits bois collés sur la face extérieure. .

.Hauteur rives 1.78 m (non modifiable)

.Pente du toit 11° soit 20%. (non modifiable) - sous toiture en sapin scandinave 16 mm sur pannes 70 mm x 45 mm

.Couverture en bardeaux d'asphalte (shingles) couleurs : gris ardoise / brun ou rouge tuiles.

.Débords de toiture de 7 cm .

.Une couche de lasure, **appliquée au pinceau**, couleur pin sur murs extérieurs, rives et finitions ainsi que les menuiseries - la sous-toiture n'est pas teinte.

TARIF ENLEVE : mise à disposition à l'atelier de Trappes

TARIF LIVRE : jusqu' à l'entrée du terrain et jusqu'à 100 km autour de 78 Trappes

TARIF LIVRE POSE : jusqu' à l'entrée du terrain et jusqu'à 100 km autour de 78 Trappes - manutention et pose sur terrain nivelé et dégagé de branches etc... **fourniture du soubassement pour constructions avec plancher** (la distance de manutention ne devra pas dépasser 50 m - au-delà un forfait vous sera facturé)

MODIFICATIONS

Bûcher - fenêtre 0.75 x 0.60 m + volets - porte double 1.20 m de large

Conditions Générales de Vente

Les devis sont valables trois mois à partir de la date d'émission. Le tarif d'une commande enregistrée sera maintenu pour une livraison dans les six mois suivant l'enregistrement.

La société Bois & Jardin Sarl enregistre une commande lorsqu'elle est signée par le client, et accompagnée d'un cheque d'acompte de 33%, établie à l'ordre de Bois & Jardin. Un règlement de 33% est à effectuer à la livraison de la marchandise sur le chantier. **Le solde, également établi à l'ordre de Bois & Jardin doit être remis au livreur avant qu'il ne quitte le chantier.**

En cas de force majeure qui rendrait la fourniture économiquement impossible, (variation importante des taux de changes, coût des matériaux et de transport). Bois & Jardin se réserve le droit d'annuler une commande. Les acomptes versés seront rendus au client.

Dans plusieurs cas, les constructions, même démontables, nécessitent une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire. Il appartient au propriétaire du terrain d'effectuer les démarches. **En cas de commande en attente d'autorisation ou de permis, le délai de livraison sera donné à la réception d'une copie de l'autorisation ou du permis.** Le refus d'autorisation ou de permis reçu après la mise en fabrication d'une construction, ne peut annuler le contrat.

Le délai de livraison est donné de bonne foi. Un retard dû à un motif indépendant du vendeur ne peut donner lieu à une annulation de commande, ou indemnisation.

Les produits vendus sont affectés d'une clause de réserve de propriété au profit de Bois & Jardin Sarl (loi n°80 335 du 12 mai 1980). La propriété des marchandises est suspendue au paiement intégral du prix. Le défaut du paiement à échéance convenu rend immédiatement exigible notre créance.

Le client convient :

- Que le vendeur aura la possibilité de reprendre possession des marchandises et ne fera aucune réserve ni obstruction. Tous les frais de reprise, de stockage et de revente seront à la charge du client.
- Que le vendeur aura également la faculté de maintenir la créance sans la reprise de la marchandise. Le taux des intérêts de retard sera égal aux plafonds d'escompte admis par les banques. Les frais de retard et de renouvellement d'effets seront à la charge du débiteur. Il devra, en outre, réparer tout préjudice subi par la Société et restera soumis aux dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Le client est tenu de faire assurer sa construction contre tous les dégâts (tempête, inondation, etc.) dès l'ouverture des travaux. Les dégradations ne sont pas couvertes par la garantie. Bois & Jardin ne peut être tenu responsable des accidents de personnes ou des détériorations matérielles qui pourraient directement ou indirectement résulter d'une défectuosité.

Les parties conviennent qu'il est fait attribution au Tribunal de Commerce de Versailles, France, pour toute contestation de quelque nature qu'elle soit en mettant en cause le vendeur. L'acheteur reconnaît expressément avoir été informé spécialement de cette attribution de compétence et l'avoir acceptée. La présente clause s'appliquera dans tous les cas, y compris en matière de référé, de demande incidente ou d'appel garantie ; les indications portées sur les traites ou avis ou toute clause émanant de l'acheteur, ne sauraient porter dérogation ou novation à cette attribution de juridiction.

GARANTIE

Pendant un délai de dix ans (à partir de la date de facturation) pour le gros œuvre, et de deux ans pour les menus ouvrages, Bois et Jardin s'engage à modifier ou remplacer toutes les parties de la construction qui n'auront pas effectué leurs fonctions.

Gros œuvre : ossature, charpente, ferme, cloisons, plancher, escalier, bâtis des fenêtres et portes. Chaque élément doit pouvoir exercer sa fonction correctement. La couverture doit rester étanche.

Menus ouvrages : partie amovible des portes, fenêtres et volets. Chaque élément doit pouvoir exercer sa fonction correctement. Toute détérioration due à un manque d'entretien provenant de l'usure ou d'un non-respect des produits (par exemple, portes non fermées pendant une tempête) n'est pas couverte par la garantie.

La garantie ne peut donner lieu à des dommages et intérêts.

La garantie n'est pas applicable pour les constructions livrées en kit, en cas de soubassement non conforme et pour toute construction sans plancher, installée sur soubassement non étanche (type muret d'entourage).